

72

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 92-09

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-1 ;

POLICE

Considérant la vitesse excessive des véhicules qui circulent rue des Alpes (RD 53) et notamment des poids lourds.

REGLEMENTATION

Considérant le nombre élevé de piétons et de cyclistes qui empruntent cet itinéraire.

DE LA CIRCULATION

Considérant la nécessité et l'urgence de prendre les dispositions pour contraindre les véhicules à réduire leur vitesse de manière à améliorer la sécurité sur cette voie.

Rue des Alpes

ARRÊTE

A partir du 15 novembre 2009

Article 1

Deux chicanes seront aménagées entre les numéros 25 et 27, et 49 et 51, sur une longueur de 12 mètres, de manière à réduire la largeur de la voie à 3,30 mètres.

Article 2

Priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens OUEST-EST.

Article 3

Dans la chicane, afin d'éviter l'accélération des véhicules, un dispositif type « coussin lyonnais » sera mis en place ;

Article 4

De part et d'autre des chicanes, sur une longueur de 50 mètres la vitesse sera réduite à 30 km/h ;

Article 5

Les panneaux réglementaires types A3, A2b, C18, B14, B15, C17 seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux,
- Le Conseil Général de l'Isère à Bourgoin-Jallieu,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le mardi 27 octobre 2009.

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

affiché le 05/11/2009

sous sa responsabilité



Le Maire

Camille
Camille LASSALLE